



Communiqué de la CGT Fonction publique

La CGT signe l'accord relatif au télétravail

La CGT Fonction publique, après consultation de ses organisations de l'UFSECGT, de la FDSP-CGT et de la FDSAS-CGT a décidé de signer l'accord relatif au télétravail dans la Fonction publique.

En effet, la CGT se félicite d'aboutir à un accord socle 3 versants avec l'obligation pour les employeurs de le mettre en œuvre et/ou d'ouvrir des négociations dans le cadre du dialogue social de proximité avant le 31 décembre, à un accord qui se veut prescriptif et conduira dans les six mois de sa signature à une évolution réglementaire, notamment du décret de 2016.

La CGT a bien pris acte, même si l'accord ne répond pas à toutes nos revendications, des évolutions importantes obtenues dans l'intérêt des personnels, sur des questions essentielles comme la santé au travail, les conditions de travail et la prévention des risques professionnels, le maintien du collectif de travail et du lien social, l'égalité professionnelle, la formation et le rôle de l'encadrement, la prise en charge des matériels et l'indemnité forfaitaire de frais, la prise en compte des agents en situation particulière, le droit syndical et les droits de recours et la négociation obligatoire sur le droit à la déconnexion.

La signature de la CGT sera responsable et exigeante. Dès cet automne les négociations de mise en œuvre de l'accord cadre seront l'occasion de gagner de nouvelles avancées pour les personnels.

Montreuil, le 13 juillet 2021